

MIGRATION

La vie en centre fermé : état des lieux

En 2015, 120 mineurs migrants sont passés par des centres fermés. Une réalité mise en avant dans l'état des lieux en centre fermés présenté ce lundi par les associations.

• Marie-Laure MATHOT

Voilà 10 ans qu'il n'y avait plus eu d'état des lieux sur la détention administrative en centres fermés. Une dizaine d'ONG du secteur le présentent ce lundi lors d'un colloque à Bruxelles organisé par le CIRÉ (Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers) et son équivalent flamand Vluchtelingenwerk Vlaanderen. Y sera fait notamment un focus sur la détention des enfants et la séparation des familles. L'occasion de faire le point sur cette question délicate, surtout depuis que le gouvernement a annoncé en octobre dernier vouloir mettre en place des « unités familiales fermées ».

Actuellement, arrive-t-il que des familles passent par des centres fermés ?

Depuis 2009 et la condamnation de la Belgique par la Cour européenne des droits de l'Homme pour détention d'enfants en centre fermés, la pratique n'est plus répandue.

Néanmoins, la loi l'autorise,

seulement sous certaines conditions : pour une très courte durée et que le centre soit adapté aux besoins de l'enfant... sans davantage de précisions.

En 2015, 79 familles dont 120 mineurs sont passés par des centres fermés, généralement pour une nuit, avant d'être refoulées ou transférés ailleurs, dans une maison de retour par exemple.

Pourquoi ces familles se retrouvent en centre fermé ?

Tout comme les autres migrants qui s'y trouvent, les familles y sont détenues car elles n'ont pas de titre de séjour, autrement dit, elles n'ont pas l'autorisation de rester sur notre territoire. Ce sont des familles qui arrivent à l'aéroport sans visa, qui ne veulent pas demander l'asile ou bien qui sont déjà sur notre territoire et dont la demande d'asile a été refusée.

Quelle est la différence entre un centre fermé et une maison de retour ?

La maison de retour est une alternative à la détention. Ce sont des maisons ouvertes où les fa-

milles peuvent sortir mais avec certaines restrictions. Par exemple, il doit toujours y avoir un membre de la famille qui reste présent dans cette maison.

Pour la plate-forme Mineurs en exil, il s'agit là d'une alternative satisfaisante aux centres fermés. En 2015, 161 familles dont 328 enfants y ont été hébergées à titre d'alternative à la détention.

Pourquoi les associations tirent-elles la sonnette d'alarme ?

Le gouvernement Michel a l'intention de construire des logements fermés pour les familles à proximité du centre 127bis, à Zaventem. Ils seront destinés aux familles qui doivent quitter le territoire belge. Or, « la détention des enfants viole les droits de l'enfant, commente Tine Vermeiren, coordinatrice de la Plateforme Mineurs en exil. Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a affirmé que la détention d'enfants pour des raisons de politique migratoire va toujours à l'encontre du principe de

l'intérêt supérieur de l'enfant. Par la ratification de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE), la Belgique s'est engagée à faire de l'intérêt supérieur de l'enfant une considération primordiale dans toutes les décisions le concernant. »

Le gouvernement belge s'est également engagé, il y a quelques mois, lors du sommet des Nations Unies pour gérer les mouvements massifs des réfugiés à collaborer pour mettre fin à la détention d'enfants. « La construction des unités familiales fermées va totalement à l'encontre de cet engagement récent », note

Tine Vermeiren.

La Plateforme Mineurs en exil, souligne l'impact négatif et profond de la mise en détention sur la santé, le développement et le bien-être des enfants, constat déjà évoqué dans le rapport

2016 de Myria, centre fédéral Migration. « Cela a été démontré à maintes reprises, même si la détention est de très courte durée et se déroule dans des circonstances relativement "humaines" », conclut Tine Vermeiren. ■

Détenir le père et séparer la famille

Un autre mécanisme est critiqué par le secteur associatif : la séparation des familles. « On place un membre de la famille, généralement le père, en centre fermé et donc, on sépare les familles, explique Caroline Intrand, codirectrice du CIRÉ. L'expulsion du père entraînera un départ plus ou moins forcé

de la famille qui ne voudra pas se séparer du père. La séparation des familles est une manière détournée d'expulser des familles. » Une problématique soulignée également par la plateforme Mineurs en exil.

La séparation des familles est en fait une sanction en cas de non-

respect des conditions quand une famille a l'autorisation de résider à domicile. En avril 2016, le Conseil d'État avait annulé cette sanction considérant qu'« une telle mesure apparaît comme une ingérence disproportionnée dans l'exercice du droit à la vie familiale » et

qu'elle « paraît disproportionnée par rapport au but poursuivi ».

M.-L.M.